

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

CANTON DE LURE 2

COMMUNE DE VY-LES-LURE

Arrêté n°14/2025

Le Maire de VY-LES-LURE,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions et notamment l'article 2,
- VU les articles L.2211-1; L.2212-1 à L.2212-5 du code des Collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
- VU la demande de l'entreprise STPI groupe SGE, de Ronchamp (70), du 23 juin 2025,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de viabilisation, dans le cadre de la création d'un lotissement, sur la voie communautaire « rue de Mollans » et la voie « rue des Prés », effectués par l'entreprise STPI, à partir du 30 juin 2025, la chaussée étant rétrécie, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 30 juin au 31 juillet 2025, durant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat « rue de Mollans » à hauteur du n°9 au n°16, et « rue des Prés/Clos Fabien » du n°1 au n°3, en raison de travaux de viabilisation de parcelles. Travaux effectués par l'entreprise STPI.

ARTICLE 2 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire (alternat par panneau, par feux ou par B15 C18). Le pétitionnaire s'engage à remettre voirie et trottoirs en état.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VY-LES-LURE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie de Haute-Saône, Madame la Présidente de la CCPL, Madame le Maire de VY-LES-LURE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté leur sera transmise ainsi qu'à l'entreprise concernée.

Fait à VY-LES-LURE, le 24 juin 2025

Le Maire

Mme Christine DESCOLLONGES

